



Droit administratif > Démarche administrative

Par **karym05**, le **07/12/2015** à **11:30**

Bonjour,

Mon père(de nationalité algérienne) ayant résidé en France de 1971 à 1984 (13 ans de séjour en France ininterrompu) ,avec un titre de séjour de cinq (05) ans renouvelable 2 fois et une autre de trois(03) ans,vit actuellement en Algérie avec ma mère(il a sa retraite française). J'ai essayé de lui faire une demande de titre de séjour retraité auprès du consulat de France à Annaba,qui a été refuser pour raison d'absence d'un titre de séjour de dix (10) ans complet, sachant qu'a l'époque le titre de séjour délivré qui a été délivré est de cinq(05) ans
qst : est ce qu'il y a de possibilité ou de méthode pour avoir le titre de séjour retraité dans ce cas?

et merci d'avance.

cordialement